

DISPOSITIF AMIE57

JUSQU'À
30 000
EUROS
D'AIDE
À L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE



Moselle
L'Eurodépartement

RIVES DE
MOSELLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

rivesdemoselle.fr



SOUTENIR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Afin de soutenir les entreprises qui investissent dans l'immobilier dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité, le Département de la Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle financent ce dispositif d'aide mosellane à l'immobilier d'entreprise (AMIE 57) à parts égales.

1. QUELLES SONT LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES ?

L'aide concerne les entreprises de 20 salariés au plus. Les activités éligibles :

- commerce dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- artisanat,
- entreprises de transports et logistique,
- bâtiment et travaux publics,
- services aux entreprises,
- industrie.

2. QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Les dépenses éligibles concernent les investissements immobiliers : construction, extension, travaux d'aménagement, rénovation d'un bâtiment, frais inhérents.

LE CHIFFRE

30 000 €

Comme le montant maximal de l'aide dont peut bénéficier une entreprise pour la réalisation de ses travaux (soit 30 % des dépenses éligibles). L'investissement minimum doit être de 10 000 €.

3. COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Les porteurs de projet peuvent contacter par mail le service développement économique de Rives de Moselle pour déposer un dossier : économie@rivesdemoselle.fr

Vous pouvez consulter le règlement de ce dispositif sur rivesdemoselle.fr ou en flashant ce QR code.



Ne pas jeter sur la voie publique

BESOIN DE RENSEIGNEMENTS ?

Le service Développement Économique et Tourisme de Rives de Moselle est à votre écoute pour accompagner les projets de création, reprise et développement d'entreprise sur le territoire. Vous pouvez les contacter à l'adresse économie@rivesdemoselle.fr

Moselle
L'Eurodépartement

RIVES DE MOSELLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

rivesdemoselle.fr

